

*Projet présenté par les députés :*

*M<sup>mes</sup> et MM. Salima Moyard, Jean-Charles Rielle, Christian Frey, Marion Sobanek, Nicole Valiquier Grecuccio, Thomas Wenger, Isabelle Brunier, Lydia Schneider Hausser, Caroline Marti, Cyril Mizrahi, Jocelyne Haller, Christina Meissner, Olivier Baud*

*Date de dépôt : 2 avril 2018*

## **Projet de loi**

**modifiant la loi sur l'enfance et la jeunesse (LEJ) (J 6 01) (Institution d'un conseil de la jeunesse)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Modifications**

La loi sur l'enfance et la jeunesse (L 12054), du 1<sup>er</sup> mars 2018, est modifiée comme suit :

### **Art. 10, al. 3 à 6 (nouveaux)**

<sup>3</sup> Le Conseil d'Etat institue un conseil de la jeunesse, composé de membres domiciliés ou résidant dans le canton, et représentatifs de la diversité de cette population.

<sup>4</sup> Le conseil de la jeunesse est consultatif. Il peut émettre des préavis et formuler des propositions sur tout sujet concernant la jeunesse aux exécutifs cantonal et communaux.

<sup>5</sup> La mission, l'organisation et le fonctionnement du conseil de la jeunesse sont fixés par voie réglementaire.

<sup>6</sup> Le conseil de la jeunesse n'est pas soumis à la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009.

**Art. 2      Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Le 1<sup>er</sup> mars 2018, le Grand Conseil a adopté la loi sur l'enfance et la jeunesse (J 6 01, LEJ) après avoir supprimé l'institution d'un conseil de la jeunesse. Cette décision paraît absurde à double titre. Sur la forme d'abord, dans la mesure où le projet de loi, étudié durant 22 séances de commission, avait été accepté à l'unanimité (moins deux abstentions) tout comme le principe d'un conseil de la jeunesse, suite à des amendements de compromis (p. 126-132 du PL 12054-A). Sur le fond d'autre part, puisque l'intégration et la participation des jeunes à la vie sociale, civique et économique est une préoccupation partagée – officiellement – par tous les partis. Face à ce constat et considérant que des circonstances politiques particulières ont conduit au refus de cet outil largement reconnu, le présent projet de loi reprend les dispositions refusées lors de ce débat. Il vise à créer un organe consultatif composé de jeunes du canton et représentatif de leur diversité, pouvant émettre des propositions ou des préavis à l'adresse des pouvoirs exécutifs.

### **Une volonté des jeunes, par et pour les jeunes**

A Genève, l'idée d'instituer un conseil de la jeunesse trouve sa genèse dans un travail de réflexion avec des élèves de classes genevoises à l'occasion d'une journée des droits de l'enfant, en novembre 2015. La proposition d'instituer un conseil des jeunes, qui soit plus large que l'actuel parlement des jeunes, revenait à plusieurs reprises et avait été plébiscitée par les élèves. Le département de l'instruction publique, de la culture et du sport a donc souhaité concrétiser cette idée lors du dépôt du projet de loi sur l'enfance et la jeunesse en janvier 2017, en tant qu'outil d'apprentissage progressif de l'indépendance et de la responsabilité sociale.

### **Une large assise politique sur le plan fédéral**

L'institution d'un conseil de la jeunesse ne serait en rien une *Genferei*. Au contraire, cela répondrait à la volonté politique émise au niveau fédéral et aux recommandations émises en mai 2016 par la Conférence des directrices et

directeurs cantonaux des affaires sociales<sup>1</sup>. La Confédération a elle aussi mis en place des instruments de consultation et d'encouragement à la participation des jeunes ; la loi fédérale sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (RS 446.1, LEEJ), entrée en vigueur en 2011, institue une Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse (CFEJ), dont un tiers des membres doivent avoir moins de trente ans, qui a pour tâche de :

*« a. conseiller le Conseil fédéral en matière de politique de l'enfance et de la jeunesse;*

*b. observer la situation des enfants et des jeunes en Suisse, en suivre l'évolution et, au besoin, proposer des mesures;*

*c. vérifier régulièrement si la présente loi tient suffisamment compte de la situation de vie des enfants et des jeunes;*

*d. examiner, avant l'édiction des lois et des ordonnances importantes touchant la politique de l'enfance et de la jeunesse, les conséquences de ces actes pour les enfants et les jeunes;*

*e. sensibiliser l'opinion publique aux attentes et aux besoins des enfants et des jeunes. » (art. 22 al. 3)*

La CFEJ, présidée par M. Pierre Maudet entre 2005 et 2015, soutient pleinement l'institution de conseils consultatifs de la jeunesse dans les cantons. A titre personnel, M. le conseiller d'Etat Pierre Maudet a soutenu, devant la commission ayant travaillé sur la LEJ, l'institution d'un tel conseil. *« Il (M. Pierre Maudet, ndlr) répond qu'une dimension consultative d'une politique publique est juste. Associer la « société civile » à l'élaboration, à la réflexion et à l'éclairage d'une politique publique est quelque chose de positif. Il précise que cela sera dans ce cas mis en place à travers le Conseil des jeunes. »* (p.95, PL 12054-A).

## **Genève, dernier canton romand sans conseil de la jeunesse**

De nombreux cantons suisses et tous les cantons romands à l'exception de Genève ont institué un organe consultatif de la jeunesse. Dans le canton de Vaud, la commission de la jeunesse est constituée de 25 jeunes entre 14 et 18 ans désignés par le Conseil d'Etat. Leur tâche est de prendre position sur des projets de lois soumis par le Conseil d'Etat sur des questions qui les concernent. De plus, une session cantonale des jeunes, événement ponctuel consacré à des délibérations et à de prises de position, a lieu tous les 2 ans. Le

---

<sup>1</sup> disponible sous :

[http://www.sodk.ch/fileadmin/user\\_upload/Aktuell/Empfehlungen/2016.06.16\\_SODK\\_Empf\\_KJP\\_f\\_ES\\_sw.pdf](http://www.sodk.ch/fileadmin/user_upload/Aktuell/Empfehlungen/2016.06.16_SODK_Empf_KJP_f_ES_sw.pdf)

délégué vaudois à la jeunesse (auditionné durant les travaux) se dit satisfait du fonctionnement du conseil tout en relevant que fixer la tranche d'âge des jeunes entre 14 et 22 ans serait souhaitable pour des raisons de fonctionnement et de représentativité. A noter que la tranche d'âge retenue pour ces organes consultatifs est 14-18 ans dans le Jura, 15-25 à Fribourg, moins de 25 ans à Neuchâtel et moins de 30 en Valais.

### **L'absence de doublon avec le parlement des jeunes**

L'argument central utilisé par ceux qui ont refusé l'institution d'un conseil de la jeunesse est qu'il ferait doublon avec le parlement des jeunes. Compte tenu du rôle et du fonctionnement de cette association, il est difficile d'y voir autre chose qu'un argument circonstanciel. Le Parlement des jeunes genevois (PJG) est une association privée fondée en 2012 et ouverte à tous les jeunes de 15 à 25 ans. Elle est indépendante des pouvoirs publics et décide librement de ses statuts. Selon le président du PJG entendu en commission, *« il y a actuellement 70 membres actifs, et au total 250 membres impliqués. Le PJG est avant tout une plateforme de projets. Ces projets sont réalisés par et pour les jeunes dans des domaines divers (...) L'association est une plateforme de projets et cela prend énormément de temps, ce qui fait qu'elle ne peut se pencher sur tous les sujets qui concernent la jeunesse. (...) Le PJG est indépendant et décide lui-même de ses statuts. Il a, depuis le début de son histoire vocation à réaliser des projets différents. Il précise que le volet de défense des intérêts des jeunes n'est qu'une partie de ses missions »* (p.70 à 80 du PL 12054-A).

Le PJG soutient pleinement la création d'un conseil de la jeunesse. Cela ne serait de toute évidence pas le cas s'il s'agissait d'un doublon entrant en concurrence, en matière d'audience ou de reconnaissance, avec le PJG. M. Pierre Maudet a lui aussi indiqué lors des travaux de commission que le PJG et le conseil de la jeunesse seraient complémentaires, non contradictoires, et amèneraient des éclairages différents (p. 96 du PL 12054-A). Le PJG souligne pour finir que *« l'accès aux autorités est difficile pour ces associations. Le Conseil permettra d'intégrer les jeunes au processus politique et sera une forme intéressante de participation dans le cadre d'un absentéisme profond des jeunes lors des votations. »* (p.78 du PL 12054-A)

Après le refus du conseil de la jeunesse, M. Sylvain Leutwyler, ex-président du PJG, souligne : *« Les parlements de jeunes se voient régulièrement opposer leur manque de représentativité quand cela arrange les Autorités de ne pas nous consulter. Aujourd'hui, on nous juge tellement légitime qu'on refuse de créer un conseil de la jeunesse. C'est bien dommage :*

*c'est une institution dont nous avons besoin pour servir d'intermédiaire entre la base et l'Etat »<sup>2</sup>.*

### **Un progrès mesuré**

L'adoption de ce projet de loi constituerait un pas en avant en matière d'outils de promotion de la participation des jeunes. Certains cantons sont allés plus loin en créant une session des jeunes ou en inscrivant dans la loi la création d'un poste de délégué à la jeunesse. Ce projet de loi y renonce, non pas parce que ses premiers signataires n'y sont pas favorables, mais plutôt dans l'optique de trouver un dénominateur commun minimal permettant de progresser en matière d'encouragement à la participation des jeunes.

Au bénéfice de ces explications, nous vous prions, Mesdames et Messieurs les député-e-s, de réserver un bon accueil à ce projet de loi.

---

<sup>2</sup> <https://www.tdg.ch/geneve/actu-genevoise/conseil-jeunesse-explose-decollage/story/21311542>